

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27
Date convocation 09/12/2022		
Date Publication 21/12/2022		
N° Délibération 2022/06/13		
Secrétaire Séance Jérôme AUJOLAT		

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : Mmes et MM. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOLAT, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Amandine BRUNEL, Christophe CAVARD, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mmes et MM. Laurence JACQUEMART (pouvoir à Jean-Luc CHAPON), Hélène GILET (pouvoir à Muriel BONNEAU), Séverine PEUCHERET (pouvoir à Sandra ROLLET), Romain BETIRAC (pouvoir à Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : Mme et M. Delphine DEJEAN, Jérôme MAURIN

Objet : Convention de servitude avec Enedis – Parcelle AY 1210 Parking des Cordeliers

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,
- Vu** le projet de convention de servitude présenté par ENEDIS,
- Vu** l'avis de la Commission Travaux en date du 8 décembre 2022,

CONSIDERANT :

- Que la société Enedis doit réaliser la pose d'un coffret de coupure pour la création d'un comptage en limite de de servitude
- Que pour réaliser ce raccordement, l'entreprise Enedis est contrainte d'enfouir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ces accessoires. Le tracé de cette canalisation est matérialisé sur le plan ci-annexé.
- Qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre Enedis et la commune d'Uzès,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE :

- **D'approuver** la constitution d'une servitude pour le passage des canalisations en tréfonds d'Enedis ainsi qu'une servitude d'accès sur les parcelles AY 1210, AY 1163 et AY 986 au profit d'Enedis.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de servitude entre Enedis et la Ville d'Uzès et tout document y afférent.

Le secrétaire de séance,
Jérôme AUJOLAT



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

